La diversité des formes de concurrence

Vincent FRIGANT

La forme de la concurrence est une des cinq formes institutionnelles du capitalisme identifiées par la théorie de la régulation (TR). Les travaux historiques ont montré que les manières d'organiser la compétition avaient varié dans le temps et l'espace. Ceci s'explique bien selon une démarche régulationniste qui considère que le marché est une construction sociale cristallisant des rapports socio-économiques à un instant donné. On peut ainsi identifier une variété diachronique et une variété synchronique des formes de concurrence selon les besoins de l'analyse. Mais, dans tous les cas, l'intérêt heuristique de l'approche est d'étudier simultanément les jeux stratégiques des acteurs et les rapports (hiérarchiques et de complémentarité) que les formes de concurrence entretiennent avec les autres formes institutionnelles.

Le concept de forme de la concurrence entend rendre compte de la manière dont s'organisent les relations entre un ensemble de centres d'accumulation fractionnées et dont les décisions sont *a priori* indépendantes les unes des autres (Boyer, 1986, p. 50). Constituant l'une des cinq formes institutionnelles de la théorie de la régulation (TR), le concept cherche à expliciter comment se cristallisent les modalités de la compétition entre les firmes sur le marché et notamment la manière dont se fixent les prix dans l'économie étudiée à l'instant étudié. Les travaux appliqués montrent que les formes de la concurrence sont plurielles dans le temps et l'espace. Un des axes de l'agenda de recherche des travaux régulationnistes consiste ainsi à caractériser des formes archétypales dominantes à travers l'histoire. Cependant, en décortiquant la mécanique de la construction sociale des marchés, on met en évidence, au niveau méso, qu'il existe une diversité synchronique des formes de concurrence.

La diversité diachronique des formes de concurrence

La théorie de la régulation adhère fondamentalement à l'idée que les marchés réels n'ont que peu à voir avec les marchés présentés dans les manuels de microéconomie où le couple prix/quantité sert de référence au jeu concurrentiel. Au contraire, les agents économiques disposent d'une certaine diversité d'instruments, comme l'innovation

ou la qualité pour occuper l'espace - mouvant - des préférences des consommateurs. Toutefois, parce que son objet était initialement macroéconomique, la théorie de la régulation a d'abord cherché à caractériser de grandes régularités concernant la manière dont les firmes gèrent l'incertitude du marché.

Ainsi, l'analyse des formes de concurrence vise essentiellement à identifier des formes archétypales afin « d'éclairer les régularités d'un régime d'accumulation » (Hollard, 1995, p. 62). Cette posture a permis d'identifier trois grands régimes de concurrence à travers l'histoire (Boyer, 2004, p.19). Le régime concurrentiel est celui qui a prévalu au XIX^e siècle. Il se caractérise par des producteurs placés en forte concurrence dans un environnement marqué par une forte instabilité des prix rendant très périlleux le saut de la marchandise. Le régime monopoliste lui succède après la Seconde guerre mondiale. La concentration du capital dans la sphère industrielle contribue à sécuriser ce saut. D'un côté, les prix établis par les firmes relèvent largement d'une logique de coût complet auquel est appliqué un taux de marge (mark-up) déterminant les taux de profit escomptés par les entreprises, sans que les marchés ne soient déterminants dans leurs formations. D'autre part, le rapport salarial stabilise la croissance de la demande tant en volume qu'en structure. Une troisième configuration est celle d'un régime de concurrence administré qui a pu, par exemple, exister au sortir de la Seconde Guerre mondiale où l'État administre certains prix limitant ainsi les marges des entreprises et les fluctuations des prix.

Ces formes de concurrence sont régulièrement interrogées et réactualisées sous l'impact de l'évolution des autres formes institutionnelles. Ainsi l'ouverture des économies durant les années 1980 a renforcé la prégnance de la forme concurrentielle. La concurrence entre firmes s'exacerbe avec l'entrée de nouveaux compétiteurs fonctionnant selon d'autres modèles organisationnels dont l'emblématique toyotisme (Shimizu, 1999). Cette ouverture internationale fut également constitutive d'une rupture paradigmatique en matière de politique économique. La politique de la concurrence a pris le pas sur la politique industrielle. La libéralisation interne et externe des marchés, promue au nom de la modernité et d'une intégration économique postulée nécessaire et inéluctable, impose d'adopter des règles similaires. En outre, les effets pervers de la concurrence, promet-on, seront sous contrôle grâce à l'instauration de mécanismes contractuels finement conçus et à l'établissement d'organismes de régulation en charge de surveiller les acteurs et leur créativité concurrentielle (citons, par exemple, en France, la Commission de Régulation de l'Énergie ou encore l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse).

Ce glissement paradigmatique n'empêche cependant pas l'intervention publique en faveur des entreprises selon un axe stratégique renouvelé : le maître-mot est attractivité. Il convient d'attirer (ou limiter les départs) des usines, des centres de R&D, des sièges sociaux en cherchant à rendre compétitif le « territoire domestique » à travers des politiques ciblant la contestation du rapport salarial, les baisses d'impôts, la simplification de la vie des affaires. Il s'agit également en France, mais aussi ailleurs (Mazzucato, 2020), de financer massivement les activités de recherche et développement des entreprises

directement (par exemple, avec le Crédit Impôt Recherche en France) ou indirectement via les laboratoires publics ou des appels à concours des grandes agences et ministères publics.

Ce couple libéralisation de la concurrence / développement d'interventions publiques en faveur des entreprises parait dans une certaine mesure contre-intuitive. Il se comprend mieux si on saisit qu'un certain lien symbiotique existe entre les sphères économiques privées, l'administration et les sphères politiques. L'analyse du fonctionnement du marché met en lumière cette relation.

Une démarche pour comprendre la construction sociale des marchés

L'approche régulationniste du marché s'inscrit dans une perspective socio-économique considérant que le marché est une construction sociale. Très brièvement, il s'agit d'admettre qu'aucun marché n'existe naturellement. L'émergence d'un marché requiert une convergence de représentation sur l'objet de l'échange (convention qualité du produit par exemple), la mise au point et la diffusion de dispositifs techniques (par exemple, l'invention des compteurs d'eau qui ouvre la voie à la marchandisation de l'eau), l'édification de nomenclatures et des instruments de leur implémentation/enforcement incluant et excluant ce qui fait l'objet de l'échange. À côté de la définition de l'objet, il faut aussi désigner qui est habilité à participer à l'échange. Dans les économies modernes, ces deux dimensions sont essentiellement (mais non exclusivement) déterminées à l'échelle étatique qui régule également des dimensions externes au marché étudié mais qui pèsent sur sa dynamique (par exemple, le système fiscal concernant les produits et les acteurs).

Dans cette perspective, plusieurs travaux régulationnistes récents ont précisé la manière dont les firmes se positionnent au cœur de la fabrique des marchés. Adoptant une méthode généalogique retraçant finement (par des approches monographiques combinées à des analyses statistiques) les processus d'élaboration de telle ou telle règle ou norme, institutions d'un marché plus généralement, ces travaux montrent que les entreprises réalisent un véritable travail politique à la fois pour proposer/aider à construire les argumentaires techniques fondant la légitimité politique de telle ou telle mesure mais aussi pour directement peser sur les positions de l'État (cf. Grouiez, 2021 ; Klebaner, 2018; Jullien & Smith, 2011). Les formes de la concurrence sont ainsi, au moins partiellement, dictées par les firmes elles-mêmes qu'elles soient d'ores et déjà présentes sur le marché, cherchent à y entrer ou à créer un marché.

Dans la période récente, on a ainsi vu l'économie des plateformes venir bousculer l'ancien monde et (re)créer de nouveaux marchés grâce à de nouvelles techniques commerciales et organisationnelles s'appuyant sur les propriétés des technologies numériques (rendements croissants d'adoption, dimension multiface de ces technologies...). Mais pas seulement. Le développement de cette nouvelle « nouvelle économie » s'appuie aussi sur une déstabilisation d'autres espaces concurrentiels. Ainsi, pour prendre des exemples connus, les nouveaux entrants Uber ou Airbnb doivent, pour s'installer, déconstruire les règles concernant le marché qu'elles semblent viser mais aussi des marchés adjacents. C'est ainsi qu'Uber amène à redéfinir ce qu'est le marché de la mobilité alors qu'Airbnb questionne ceux des nuitées hors domicile et de la location. À chaque fois, ces entrants affectent des domaines bien plus vastes que les seuls marchés auxquels ils s'efforcent pourtant de cantonner les controverses publiques concernant les conséquences de leur entrée. Ils essaient de masquer que leurs actions viennent perturber, par exemple, les politiques d'aménagement urbain et de logement pour Airbnb et les politiques de congestion et pollution urbaine et d'intégration sociale pour Uber. En outre, ces entreprises masquent que leur développement repose sur une déconstruction de formes institutionnelles complémentaires. Ainsi, pour Uber, la transmutation du rapport salarial en relation commerciale renvoyant à l'ère du putting-out system est requise pour (tenter d') assurer la rentabilité économique d'une proposition de valeur qui semble en détruire davantage qu'elle n'en construit. De manière générale, cette nouvelle « nouvelle économie » a besoin de renforcer l'exploitation des travailleurs (sur les « travailleurs du clic » : Casilli (2019)) pour assurer un développement qui s'interprète, selon une perspective régulationniste, comme un prolongement de la période d'intensification de la concurrence et de libéralisation des marchés encouragée par une sphère politique convaincue que l'économie des plateformes peut apporter nombre de solutions aux défis rencontrés par nos sociétés (Montalban et al., 2019 ; C6 Montalban, 2023b).

La nouveauté, peut-être, est que ces plateformes se déploient assez systématiquement selon une démarche agressive violentant le marché. Elles ont pour pratique commune de rentrer ou créer un marché en se positionnant délibérément hors les lois ou dans les interstices de celles-ci. Cette agressivité est justifiée au nom d'une disruption des conservatismes et des barrières à l'entrée alors que la marchandisation digitale serait salvatrice. Marchandisation visible ou invisible dont les effets pervers sont minorés ou ignorés (Slee, 2015) par certains politiques, certains médias mais aussi certains universitaires mobilisant des cadres analytiques probablement trop restrictifs pour cerner l'ensemble des enjeux soulevés.

Diversité synchronique des modalités de concurrence

Le point de départ des travaux régulationnistes est macroéconomique et le concept de forme de concurrence est un concept intermédiaire dans l'appareillage analytique. Toutefois, la démarche heuristique ouverte a suscité de nombreux travaux se déployant à une échelle sectorielle. Au sein du groupe de recherche « Régulation sectorielle et territoriale », plusieurs collègues ont caractérisé et périodisé des formes de concurrence qui ont pu prévaloir dans leur secteur ou activité d'études (cf. par exemple, Laurent & du Tertre, 2008). Il serait trop long de présenter l'ensemble de ces travaux mais un dénominateur commun est la mise en évidence d'une co-existence des formes de concurrence

au sein d'un secteur à un instant donné dans un espace donné. Cette diversité synchronique des formes de concurrence constitue d'ailleurs une des pistes proposées par Lamarche et al. (2021) pour justifier que l'échelle mésoéconomique est un niveau analytique singulier (A1 Lamarche, 2023).

La mise en évidence de cette diversité synchronique emprunte deux cheminements principaux. Le premier consiste à caractériser et exhiber comment émergent des conventions de qualité différenciées qui segmentent les clientèles adressables et des modes de production différenciés aptes à satisfaire ces différentes clientèles (eg. Bartoli & Boulet, 1990). Avec l'épuisement des gains de productivité et la fin d'une certaine automaticité de la croissance des volumes, cette nécessité de différencier les marchés s'est accrue. L'ouverture internationale déjà évoquée a renforcé le mouvement car elle a permis, d'une part, l'importation de nouvelles segmentations imaginées ailleurs, et d'autre part d'accroître la taille du marché de segmentations instaurées initialement à des échelles nationales et qui jusque-là peinaient à atteindre leur point mort. Le deuxième axe, davantage ancré dans les travaux évolutionnistes, consiste à montrer comment les trajectoires technologiques génèrent des sentiers de dépendance des modes de production autour d'un couple architecture des produits / architecture des organisations productives (Frigant, 2013). Dans cette perspective, l'accent est mis sur une certaine autonomie de l'offre qui se déploie à partir d'un couple architectural initialement mis en place. La dynamique industrielle qui s'instaure peut alors dans certaines configurations générer une diversité de l'offre et des stratégies concurrentielles relativement idiosyncrasiques pour essayer d'écouler la production.

Les deux démarches se rejoignent sur l'idée que les formes de concurrence sont forgées de manière endogène par les acteurs du marché. La diversité synchronique est dès lors transitoire car les formes de concurrence sont en permanence travaillées :

- par des acteurs qui ne trouvent pas leur compte dans la situation qui prévaut actuellement:
- par des dynamiques endogènes non intentionnelles dans leurs objectifs mais qui produisent néanmoins des effets à terme (par exemple, les trajectoires technologiques).

Conclusion

La démarche méthodologique de la théorie de la régulation permet de comprendre finement comment se construisent les formes de la concurrence. Elle suggère d'analyser comment la rivalité concurrentielle est travaillée, intentionnellement ou non, par les acteurs (firmes, État, clients) opérant sur cette construction sociale qu'est le marché. Elle suggère également d'analyser les relations complexes avec les autres formes institutionnelles, notamment à travers le canal de la théorie des modèles productifs (A1 Montalban, 2023a) et de son analyse du couplage stratégies de profit/compromis de gouvernement. Ce travail permanent explique que les formes de la concurrence évoluent dans le temps et l'espace.

En glissant du macro au méso, on peut également identifier par secteur une diversité synchronique des formes de concurrence. Dans la période récente, un fait marquant est le développement de l'économie des plateformes qui renouvelle les manières dont se noue la concurrence. La démarche régulationniste permet de bien spécifier son originalité mais aussi ses implications élargies. En effet, elle conduit à combiner analyse des technologies sous-jacentes, jeux politiques dans la sphère institutionnelle et relations aux autres formes institutionnelles (notamment la relation salariale). Une telle démarche serait féconde pour s'interroger sur la possibilité d'instaurer des formes de concurrence compatibles avec une transition écologique dont on peine à voir comment les processus actuels de construction des marchés pourraient permettre l'avènement.

Bibliographie

Bartoli P., Boulet D., 1990, « Conditions d'une approche en termes de régulation sectorielle : le cas de la sphère viticole », Cahiers d'économie et de sociologie rurale, 17, p. 7-38.

Boyer R., 1986, La Théorie de la régulation : une analyse critique, La Découverte.

Boyer R., 2004, Théorie de la régulation. 1. Les fondamentaux, La Découverte.

Casilli A., 2019, En attendant les robots, Le Seuil.

Frigant V., 2013, « Dynamique des relations verticales inter-industrielles : une lecture à partir du concept de modularité », Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherche, Université Montesquieu-Bordeaux IV.

Grouiez P., 2021, « Dynamiques productives et de pouvoir dans les réseaux interfirmes mondialisés : une lecture bottom-up à partir du concept de firmes locales proactives », Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Bordeaux.

Hollard M., 1995, « Les formes de la concurrence », in R. Boyer, Y. Saillard (dir.), Théorie de la régulation : l'état des savoirs, La Découverte, p. 162-170.

Jullien B., Smith, A., 2011, « Conceptualizing the Role of Politics in the Economy: Industries and their Institutionalizations », Review of International Political Economy, 18(3), p. 358-383.

Klebaner S., 2018, « Dynamiques réglementaires et planification des firmes : les leçons des limites européennes d'émissions de polluants dans l'automobile », Thèse de doctorat ès sciences économiques, Bordeaux, Université de Bordeaux.

Lamarche T., Grouiez P., Nieddu M., Chanteau J.-P., Labrousse A., Michel S., Vercueil J., 2021, « Saisir les processus méso. Une approche régulationniste », Économie Appliquée, n°1, p.13-49.

Laurent C., du Tertre C. (dir.), 2008, Secteurs et territoires dans les régulations émergentes, l'Harmattan.

Mazzucato M., 2020, L'État entrepreneur, Fayard.

Montalban M., 2007, « Financiarisation, dynamiques des industries et modèles productifs. Une analyse institutionnaliste du cas de l'industrie pharmaceutique », Thèse de doctorat ès sciences économiques, Université Montesquieu Bordeaux IV.

Montalban M., Frigant, V., Jullien, B., 2019, « Platform economy as a new form of capitalism: a Régulationist research programme », Cambridge Journal of Economics, 43(4), p. 805-824.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Lycée Henri IV Paris - IP 91.167.29.75 - 05/18/2024 09:56 -

A2 • Reconfiguration des formes institutionnelles

Shimizu K., 1999, Le toyotisme, La Découverte.

Slee T., 2015, Ce qui est à toi est à moi, Lux Editeur.

Références à d'autres chapitres de cet ouvrage

- A1 Lamarche, T., 2023, « Approche méso de la théorie de la régulation », in R. Boyer, J.-P. Chanteau, A. Labrousse, T. Lamarche (dir), 2023, *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A1 Montalban, M., 2023a, « Les modèles productifs, une microéconomie hétérodoxe ? », in R. Boyer, J.-P. Chanteau, A. Labrousse, T. Lamarche (dir), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- C6 Montalban M., 2023b, « Économie numérique et organisation industrielle : enjeux du capitalisme de plateformes », in R. Boyer, J.-P. Chanteau, A. Labrousse, T. Lamarche (dir), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.